

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	<u>Installation distribution Coop d'aq.</u> <u>St-Pierre-de-Broughton</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008438</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>346</u>
Date de publication du bilan :	<u>2 février 2024</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Michel Bérubé

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Pamela-Ann Bouchard-Gagnon
- Numéro de téléphone : 418 424-3572
- Courriel : dg@saintpierredubroughton.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	27	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	24	27	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	2	2	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicabl (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
17 août 2023	Plomb	8, 2e rue	Max 0.005	0.0100	Voir note ci-dessous

Note: Le certificat et la documentation sur les effets du plomb ont été envoyé au résident. Suite à la vérification du réseau (en pex) de la maison du résident, il a été convenu que la source provenait du robinet de la cuisine. Lorsque le robinet sera remplacé, une autre analyse sera effectuée.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☒ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	3	7.73

NOTE: 1 échantillon non fait en raison de la fuite devant le HLM en juillet.

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- ☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

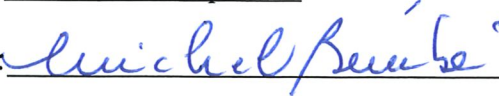
☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (UFC/100ml)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Michel Bérubé

Fonction : Technicien eau potable

Signature :  Date : 2 février 2024

-----Section facultative-----

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (UFC/100ml)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-31	Fuite devant HLM	35, Rang 16	Bactéries atypiques: (max 200) Coliformes totaux: (max 10) Escherichia coli: (max 0)	0 0 0	Émission avis d'ébullition le 2023-07-20.
2023-07-31	Fuite devant HLM	82 St-Pierre	Bactéries atypiques: (max 200) Coliformes totaux: (max 10) Escherichia coli: (max 0)	0 0 0	
2023-08-02	Fuite devant HLM	42 St-Pierre	Bactéries atypiques: (max 200) Coliformes totaux: (max 10) Escherichia coli: (max 0)	0 0 0	Fin avis ébullition le 2023-08-07

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant



AVIS D'ÉBULLITION

AUX RÉSIDENTS DU SECTEUR DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

À la suite du bris du réseau d'aqueduc survenu jeudi le 20 juillet 2023, la Municipalité recommande aux utilisateurs de faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer.

L'AVIS D'ÉBULLITION DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'À AVIS CONTRAIRE.

Lorsque les analyses de laboratoire requises démontreront que l'eau peut être à nouveau consommée, les citoyens du secteur de Saint-Pierre-de-Broughton en seront avisés.

RECOMMANDATIONS

Nous rappelons d'utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- La préparation des breuvages, des jus, des boissons chaudes (café, thé), des biberons et des aliments pour bébé.
- Le lavage des fruits et des légumes qui seront consommés crus et la préparation des plats et aliments qui cuiront.
- La fabrication des glaçons.
- Le brossage des dents et le rinçage de la bouche.
- Laver les très jeunes enfants à la main pour éviter qu'ils n'avalent de l'eau.

La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
Le 20 juillet 2023

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Municipalité de St-Pierre de Broughton
M. Michel Bérubé
42 Rue St Pierre
St-Pierre-de-Broughton, Québec
G0N 1T0
Tél.: 418-424-3572

Certificat : **3651154**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2023-08-02
Projet client : EP- Coop. D'aqueduc St-Pierre
Bon de commande : A-11169
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Echantillon EnvironeX : 7085632	Nom du réseau : Coop.d'aq. De St-Pierre-de-Broughton	
Identification client : NA	Réseau MENV / TRE : X0008438	Chlore résiduel libre : 0.84
Nature : Eau potable	Région Adm. : 12	Chlore résiduel total : 0.90
Nom du préleveur : Michel Bérubé	Code lieu prél. : 1	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2023-07-31	État à la réception : Conforme	Résultat pH : NA
Date de réception: 2023-08-01	Retour à la conformité : Oui	Température à la réception (°C) : 6.4
Lieu du prélèvement : 35, rang 16		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement coliformes totaux/Escherichia coli	Oui	MBIO07/ILME4 0			2023-08-01		QC
Bactéries atypiques			0	UFC/100ml			200
Coliformes totaux			0	UFC/100ml			10
Escherichia coli			0	UFC/100ml			0

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat : C.C :
Michel Bérubé : eaupotable@saintpierredubroughton.ca

Approuvé par :


Hilda Araujo Aroca, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Québec

Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Municipalité de St-Pierre de Broughton
M. Michel Bérubé
42 Rue St Pierre
St-Pierre-de-Broughton, Québec
G0N 1T0
Tél.: 418-424-3572

Certificat : **3651153**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2023-08-02
Projet client : EP- Coop. D'aqueduc St-Pierre
Bon de commande : A-11169
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 7085631	Nom du réseau : Coop.d'aq. De St-Pierre-de-Broughton	
Identification client : NA	Réseau MENV / TRE : X0008438	Chlore résiduel libre : 0.87
Nature : Eau potable	Région Adm. : 12	Chlore résiduel total : 0.97
Nom du préleveur : Michel Bérubé	Code lieu prél. : 1	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2023-07-31	État à la réception : Conforme	Résultat pH : NA
Date de réception: 2023-08-01	Retour à la conformité : Oui	Température à la réception (°C) : 6.3
Lieu du prélèvement : 82 St-Pierre		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement coliformes totaux/Escherichia coli	Oui	MBIO07/ILME4 0			2023-08-01		QC
Bactéries atypiques			0	UFC/100ml			200
Coliformes totaux			0	UFC/100ml			10
Escherichia coli			0	UFC/100ml			0

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat : C.C :
Michel Bérubé : eaupotable@saintpierredubroughton.ca

Approuvé par :


Hilda Araujo Aroca, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Québec

Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Municipalité de St-Pierre de Broughton
M. Michel Bérubé
42 Rue St Pierre
St-Pierre-de-Broughton, Québec
G0N 1T0
Tél.: 418-424-3572

Certificat : **3654377**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2023-08-04
Projet client : EP- Coop. D'aqueduc St-Pierre
Bon de commande : A-11169
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 7085629

Nom du réseau : Coop.d'aq. De St-Pierre-de-Broughton

Identification client : NA

Réseau MENV / TRE : X0008438

Chlore résiduel libre : 0.90

Nature : Eau potable

Région Adm. : 12

Chlore résiduel total : 0.96

Nom du préleveur : Michel Bérubé

Code lieu prél. : 0

Chloramine : NA

Date de prélèvement: 2023-08-02

État à la réception : Conforme

Résultat pH : NA

Date de réception: 2023-08-03

Retour à la conformité : Oui

Température à la réception (°C) : *

Lieu du prélèvement : 42, St-Pierre

Info. supplémentaires : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Min	Critères	Max	Laboratoire
Dénombrement coliformes totaux/Escherichia coli	Oui	MBIO07/ILME4	0		2023-08-03			QC	
Bactéries atypiques			0	UFC/100ml				200	
Coliformes totaux			0	UFC/100ml				10	
Escherichia coli			0	UFC/100ml				0	

Commentaires de l'échantillon

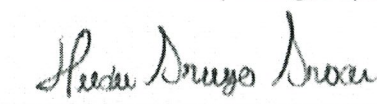
* La température a été omise lors de la réception de l'échantillon.

Commentaires du certificat :

C.C :

Michel Bérubé : eaupotable@saintpierredubroughton.ca

Approuvé par :



Hilda Araujo Aroca, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Québec

Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.



FIN DE LA MESURE D'ÉBULLITION

**À TOUS LES RÉSIDENTS
DU SECTEUR DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Les récentes analyses de laboratoire effectuées sur les prélèvements d'eau, confirment que l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Il n'est donc plus nécessaire de faire bouillir l'eau.

Merci de votre collaboration,

La Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Le 7 août 2023

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Municipalité de St-Pierre de Broughton
M. Michel Bérubé
42 Rue St Pierre
St-Pierre-de-Broughton, Québec
G0N 1T0
Tél.: 418-424-3572

Certificat : **3674979**
Demande d'analyse : NA
Date du rapport: 2023-08-24
Projet client : EP- Coop. D'aqueduc St-Pierre
Bon de commande : A-11169
Chargé de projets :
Adresse courriel :

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 7023163

Identification client : NA
Nature : Eau pot.-Pb 1L
Nom du préleveur : Michel Bérubé
Date de prélèvement: 2023-08-17
Date de réception: 2023-08-18
Lieu du prélèvement : 8, 2e Rue
Info. supplémentaires : NA

Nom du réseau : Coop.d'aq. De St-Pierre-de-Broughton

Réseau MENV / TRE : X0008438

Région Adm. : 12

Code lieu prél. : 0

État à la réception : Conforme

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : 6.7

Température à la réception (°C) : 3.2

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Cuivre soluble à l'acide	Oui	ENVX-CHM-35			2023-08-23		QC
Cuivre (Cu)			0.449	mg/L			1.0
Plomb soluble à l'acide	Oui	ENVX-CHM-35			2023-08-23		QC
Plomb (Pb)			0.0100	mg/L			0.005

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat : C.C :
Michel Bérubé : eaupotable@saintpierredubroughton.ca

Approuvé par :


Kathy Morin, Chimiste à l'entraînement 2021-120
Site de Québec

Avertissement : Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN -- Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées -- PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 1